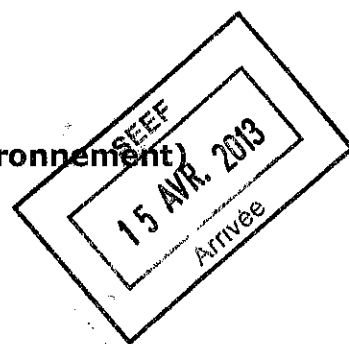


# DEPARTEMENT DE L'OISE

## Commune de Villeneuve les Sablons

### ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)



### CONCERNANT

La demande d'autorisation présentée par la société SCEA VALORISOL à Villeneuve les Sablons en vue d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 12 Février 2013 au mercredi 13 Mars 2013

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# SOMMAIRE

<b>1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	3
<b>2 DEMARCHES ADMINISTRATIVES</b>	3/4
2- 1 Désignation du Commissaire Enquêteur	4
2- 2 Arrêté Préfectoral	4/5
<b>3 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	5
3- 1 Réalisation du dossier d'enquête publique	5
3-2 Documents mis à la disposition du public	5/6
<b>4 PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	7
4- 1 Réunions préalables à l'enquête publique	7/8
4- 2 visite du site	8
4-3 rendez vous en mairie	8
4- 4 Avis d'Affichage	9
<b>5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	10
5- 1 Dates de l'enquête publique	10
5- 2 Les permanences	10
5 -3 Publicité	10
5- 4 Registre d'enquête publique	10/11
5- 5 Organisation et déroulement de l'enquête	11
5-5-1 l'organisation	11
5-5-2 les permanences	11/12
5- 6 Entretien avec les élus	12/13
5- 7 Entretien avec le responsable de Valorisol	13
<b>6 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	14
<b>7 PRESENTATION DU PROJET</b>	15
7-1 constitution du dossier	15/16/17
7-2 Choix du site et historique du projet	17
7- 3 objet de l'opération/objectifs poursuivis	18
7-3-1 Augmentation des volumes de production de compost et nouvelles matières entrantes	19
7-3-2 Fabrication d'un engrais enrichis en minéraux.	19
7-3-3 Augmentation de la surface imperméabilisée et épandage des lixiviats excédentaires au process.	19
<b>8 AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES</b>	20
<b>9 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	20/21/22/23
9-1 réactions Valorisol	23/24/25/26/27/28/29
<b>10 CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	30
10-1 registre d'enquête publique	30
10-2 informations du CE	30
10-3 réponses Valorisol	31/32/33
<b>11 Avis sur le projet</b>	34
11-1 analyse du projet	34
11-2 protection et valorisation de l'environnement	35
11-3 examens des différents impacts	35/36
11-4 impacts sur l'environnement avis du CE	37/38/39/40/41

**Patrick Martin**  
**Commissaire Enquêteur** A rédigé le rapport ci-après :

## **1-OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation. Elle est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

L'enquête publique VALORISOL a pour objet :

- la demande d'**autorisation** présentée par **Grégory BLOT, gérant de la SCEA VALORISOL, afin d'augmenter la capacité de production du centre de compostage (extension du site existant) en vue d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur la commune de VILLENEUVE les SABLONS.**

**Le siège social est situé Route de MERU – 60175 VILLENEUVE-LES-SABLONS.**

L'emplacement de l'installation se situe à proximité de la départementale N923 reliant Méru à VILLENEUVE-LES-SABLONS. La plate-forme consiste en la réception et le traitement de biomasse végétale et ligneuse. L'installation se situe sur les parcelles ZC 73 (4 149 m<sup>2</sup>) et ZC 76 (38 698 m<sup>2</sup>).

## **2- DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

-Vu la demande formulée le **2 aout 2011**, complétée le **10 janvier 2012**, par laquelle la société VALORISOL dont le siège social et les installations sont situées route de Méru « le Gibet Monin » 60175 Villeneuve les Sablons, sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

-Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 7 janvier 2013 ordonnant le déroulement d'une enquête publique suivant la demande présentée par la société VALORISOL en vue d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

*-la demande d'autorisation présentée par la société Valorisol en vue d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à Villeneuve les sablons.*

-Vu la lettre enregistrée en date du 15 octobre 2012 par laquelle, le Préfet de l'Oise (Direction Départementale des territoires) demandant la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

-Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 24 octobre 2012 portant la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant.

## 2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

- Par décision du 24/10/2012. N° E12000264/80 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Christophe Bacholle a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

## 2-2 Arrêté Préfectoral

Monsieur le Préfet par l'arrêté en date du 07 janvier 2013 fixe les modalités de l'enquête.

-Vu le code de l'environnement notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

-Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier, titre II des parties législatives et réglementaires relatifs à l'information et à la participation des citoyens et le chapitre II se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

-Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

-Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

-Vu la demande formulée le 2 août 2011, complétée le 10 janvier 2012, par laquelle la société VALORISOL dont le siège social et les installations sont situées route de Méru « le Gibet Monin » 60175 Villeneuve les Sablons, sollicite l'**autorisation** d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute ;

-Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 mars 2012 relatif à la demande précitée ;

-Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2012 ;

-Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 24 octobre 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Suivant l'arrêté pris par Monsieur le Préfet par l'arrêté en date du 07 janvier 2013 fixant les modalités de l'enquête. Douze articles traitent du processus de l'enquête à savoir :

*-Article 1 : ouverture de l'enquête publique.*

*-Article 2 consultation du dossier d'enquête.*

*-Article 3 : registre d'enquête.*

*-Article 4 : publicité de l'enquête.*

*-Article 5 : permanences du commissaire enquêteur.*

*-Article 6 : 'audition des personnes par le commissaire enquêteur.*

*-Article 7 : organisation d'une éventuelle réunion publique.*

*-Article 8 : prorogation de l'enquête si besoin.*

*-Article 9 : clôture de l'enquête.*

*-Article10 : rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*

*-Article11 : publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*

*-Article 12 : exécution de l'arrêté de monsieur le Préfet.*

### **3- DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **3-1 Réalisation du dossier d'enquête publique**

Ce dossier de demande d'autorisation a été réalisé en interne avec le soutien selon les étapes de :

- **CER France** à Amiens (cabinet d'expertise comptable et de conseil auprès des PME et TPE),  
- **PERI G** à Amiens (bureau d'étude en environnement) et de différents intervenants techniques pour les études spécifiques (OdoTech, Acoustique&Conseil, ECE Environnement, TelComTech...).

Les responsables du projet pour le compte de la société VALORISOL sont :

- M. **Antoine CHARLET** : responsable développement de projets et QSE ;
- M. **Xavier FAURE** : responsable commercial (développement de marchés et filières) ;
- M. **Grégory BLOT** : Directeur de la société VALORISOL.

#### **3- 2 Documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à disposition du public comporte :

- **résumé non technique** : comportant 25 pages destiné à être consulté sans pour autant parcourir le dossier complet. Ce résumé non technique informe sur :

- Le contexte et ses activités.
- Un résumé de l'étude d'impact.
- Les mesures compensatoires.

- **dossier technique** de 150 pages et ses **annexes** comportant :

**-Demande d'autorisation.**

**-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.**

La société VALORISOL se situe sur la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS dans un secteur à caractère rural. L'analyse des composants de l'environnement est réalisée à plusieurs échelles :

- Une échelle large couvrant de vastes surfaces permet de préciser les grands traits des principales composantes de l'environnement.
- Une échelle fine, des abords immédiats du site et de son environnement proche.

### **-Description des activités évaluation de l'impact des installations sur l'environnement**

VALORISOL souhaite augmenter les volumes de production à 120 t/j de matières entrantes pour une production de compost de près de 60 t/j. Cette augmentation des activités sera accompagnée par un agrandissement de la surface imperméabilisée et un traitement des rejets adaptés. Un séparateur d'hydrocarbures permettra de garantir l'absence de produits dangereux dans les lixiviats. Deux nouveaux bassins de sédimentation de 1 000 m<sup>3</sup> chacun permettront un suivi simplifié.

### **- Etude d'impact et études complémentaires**

Les impacts majeurs du projet se situent au niveau routier et de l'imperméabilisation de la plate-forme. Les nuisances sonores sont faibles du fait de l'implantation des chantiers de broyage à l'extrémité Nord-ouest du site et de la mise en place sur la totalité du site de merlons. Les émissions dans l'eau représentent un point sensible. En cas de dérive ou de problème de procédé générant des excès d'odeurs, des mesures compensatoires complémentaires seront mises en place (couverture, masquant d'odeurs,...).

### **- Mesures de compensations envisagées**

-Les mesures compensatoires prévues concernent la maîtrise des principaux risques environnementaux. L'ensemble des lixiviats seront collectés et traités par séparation d'hydrocarbures, décantation puis épandage. Deux nouveaux bassins de 1 000 m<sup>3</sup> chacun seront mis en place afin de garantir un stockage suffisant en période hivernale durant laquelle les épandages sont interdits.

-L'augmentation de la fréquence de création des lots ainsi que le déplacement du stockage des matières premières entrantes au Nord du site seront aussi deux facteurs permettant de limiter les odeurs. Si des impacts supplémentaires réels sont observés, la société VALORISOL mettra en place un système de désodorisation par diffusion de produits parfumés au niveau des merlons.

### **-Étude de dangers notice sanitaire – hygiène et sécurité du personnel**

#### **-Abréviations**

#### **-Observations sur l'utilisation du document**

#### **-Annexes**

## **4- PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4- 1 Réunions préalables à l'enquête publique**

-Avec Madame Ouin des services de la DDT, j'ai arrêté les dates de permanences pour la réception du public en mairie de Villeneuve les Sablons. Madame Ouin me transmettra copie du rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 mars 2012 afin de compléter le dossier d'enquête publique. (Reçu le 01/02/2013)

Le dossier d'enquête publique m'a été envoyé par courrier le 17 janvier 2013 sous la forme d'un CD ROM. J'ai demandé à recevoir un dossier papier qui permet de le parcourir avec plus de facilités. Le dossier papier m'a été remis par M. Charlet lors de ma visite sur le site le 29 janvier 2013.

En date du 29 janvier 2013, accompagné de Monsieur Christophe Bacholle commissaire enquêteur suppléant, de Monsieur Antoine CHARLET responsable développement de projets et QSE de l'entreprise Valorisol, nous avons visité les lieux pour lesquels cette enquête est diligentée.

Lors de cette réunion Monsieur Antoine CHARLET a présenté sommairement le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Monsieur Charlet a donné certaines précisions sur le dossier, en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur et son suppléant.

#### **Pour mémoire:**

Le registre d'enquête publique devra être photocopié, dès qu'une ou plusieurs observations ont été notifiées par le public.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à l'entreprise Valorisol (sous 8 jours) les observations ou lettres du public, pour avis et commentaires du Maître d'ouvrage, sur chaque observation.

#### **Divers :**

Ont été également évoqués les nouvelles procédures de l'enquête publique applicables depuis le 1 juin 2012.

La nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant.

Les commentaires et avis du maître d'ouvrage à toutes les observations du public à transmettre dans les 15 jours après réception des observations du public.

Afin de compléter le dossier d'enquête publique sera transmis au commissaire enquêteur:

- la copie des annonces publicitaires parues dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard).

- L'avis des mairies concernées par l'enquête publique ainsi que la copie du constat d'affichage dans les mairies de :

- SAINT CREPIN-IBOUVILLERS,

- LORMAISON,
- MERU,
- VILLENEUVE-LES-SABLONS,
- IVRY-LE-TEMPLE,
- HENONVILLE,
- AMBLAINVILLE.

#### **4- 2 visite du site**

-En date du 29 janvier 2013, accompagné de Monsieur Christophe Bacholle commissaire enquêteur suppléant, de Monsieur Antoine CHARLET responsable développement de projets et QSE de l'entreprise Valorisol, nous avons visité les lieux pour lesquels cette enquête est diligentée.

Suite à cette visite, j'ai demandé à Monsieur Charlet de préciser certains points à savoir :

*-comment seront gérées les eaux pluviales en cas d'orage sur une plate forme de 30 000 m2 ?*

*-comment concilier leur future activité avec les restrictions du PLU ?*

*-les odeurs sont elles une source de problèmes avec la population environnante ?*

*- quel sera l'échéancier des travaux prévus dans ce projet ?*

*- poser les affiches réglementaires sur le site (rappel de la réglementation, affiche format A2, fond jaune lettre noire, ces affiches seront visibles depuis le domaine public)*

Monsieur Charlet m'a promis de m'envoyer le planning des travaux prévus dans la semaine. Concernant les odeurs, il reconnaît qu'un problème d'odeur a été perçu par la population à un moment où la couverture nuageuse était très basse due à un épais brouillard et lorsque les vents dominants sont N/E.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales et leur traitement, des bassins d'orage doivent être implantés, la question du PLU sera vue avec la mairie.

Un point a été soulevé par rapport à l'autorisation du Département de l'Oise quant à l'autorisation de l'écoulement de l'eau de ruissellement dans le fossé de la route en cas d'orage.

#### **4-3 Rendez vous en mairie de Villeneuve les Sablons**

Après cette visite, je me suis rendu à la mairie pour avoir l'avis de Monsieur le Maire sur cette enquête publique et pour régler les problèmes d'ordre matériel et administratifs :

- La mise à disposition d'une salle pour recevoir le public, afin de faciliter le bon déroulement de l'enquête publique.

- la mise en place des affiches réglementaires sur la mairie et le site de l'enquête, à cet effet je lui ai fait remarqué que les affiches apposées sur la mairie ne correspondaient pas au format demandé, les affiches m'ont été envoyés par la préfecture m'a-t-il répondu.



#### 4- 4 Avis d’Affichage

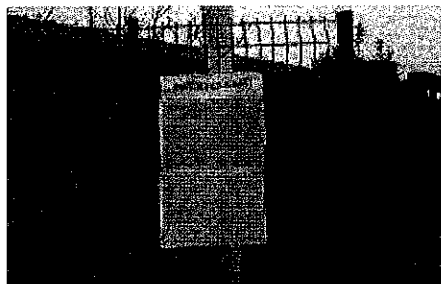
En date du mercredi 13 février 2013, le commissaire enquêteur a constaté que « **L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE** » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d’affichage de la commune de Villeneuve les sablons prévus à cet effet, (**affiche non conforme selon moi, format A3 fond blanc**).

**Rappel :** Les affiches mentionnées au III de l’article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d’enquête publique » en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l’article R. 123-9 du code de l’environnement en caractères noirs sur fond jaune.

**Mail échangé le 01/02/2013 avec la DDT.** (Suite à votre demande, je vous adresse le rapport du 12 mars 2012 de l’inspection des installations classées, ainsi que l’arrêté ministériel du 12 avril 2012 concernant l’affichage et l’article R123-11-III du code de l’environnement. Ainsi que Mme Auregan a pu vous l’indiquer, seules les caractéristiques de l’affichage sur le site par l’exploitant ont changé.)

Le 13 février 2013, je suis passé à l’entreprise Valorisol pour m’assurer, après avoir prévenu le responsable de l’entreprise, du bon affichage de la publicité de l’enquête publique sur le lieu de l’exploitation. Je me suis rendu compte que la publicité était affichée mais dans le bureau, après en avoir fait la remarque au responsable, il m’a dit faire le nécessaire dans le meilleur délai en l’affichant de telle sorte qu’elle soit visible du domaine publique comme le précise l’article R.123-11 du code de l’environnement.

Le lendemain, monsieur Charlet, responsable du site, m’envoyait une photo justifiant le bon affichage de cette publicité.



Les certificats d’affichage des différentes mairies ont été remis au CE ils seront mis en annexe de ce rapport.

La procédure administrative de demande d’autorisation au titre des ICPE prévoit un affichage en vue de l’enquête publique dans un rayon défini en fonction du type d’activité. Dans le cas de ce projet, le rayon d’affichage maximum correspond aux rubriques 2.1.7.0 et 2.7.8.0. Il est de 3 km autour des installations.

Les communes concernées par l’étude d’impact sont donc :

- SAINT CREPIN-IBOUVILLERS,
- LORMAISON,
- MERU,
- VILLENEUVE-LES-SABLONS,
- IVRY-LE-TEMPLE,
- HENONVILLE,
- AMBLAINVILLE.

## **5- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **5- 1 Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du **mercredi 12 février au mercredi 13 mars 2013** inclus en mairie de Villeneuve les Sablons.

### **5-2 Les permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous en mairie de Villeneuve les Sablons les :

- **mercredi 13 février 2013 de 14h30 à 17h30.**
- **jeudi 21 février 2013 de 14h00 à 17h30.**
- **mardi 26 février 2013 de 9h00 à 12h00.**
- **samedi 9 mars 2013 de 9h00 à 12h00.**
- **mercredi 13 mars 2013 de 14h30 à 17h30.**

#### **Au cours de mes permanences :**

Je me suis tenu à la disposition du public, J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public, J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public.

### **5- 3 Publicité**

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (en annexe)  
Edition du mercredi 23 janvier 2013  
Edition du mercredi 13 février 2013

Le Courrier Picard (en annexe)  
Edition du mercredi 16 janvier 2013  
Edition du mercredi 13 février 2013

### **5- 4 Registre d'enquête publique**

En date du **13 février 2013**, le commissaire enquêteur a paraphé en Mairie de Villeneuve les Sablons le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve les sablons pendant toute la durée de l'enquête

publique. Le registre d'enquête publique a été clos et emmené par le commissaire enquêteur le **13 mars 2013**.

## **5- 5 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **5-5-1 L'organisation**

Les permanences en Mairie de Villeneuve les Sablons se sont déroulées dans la salle du conseil mise à ma disposition pour recevoir le public.

. Lors de ces permanences, le public, (7 personnes) est venu prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier ses observations sur le registre d'enquête publique.

### **5-5-2 Les permanences**

- 1-** Au cours de cette **première** permanence du **13 février 2013**, personne n'ai venu consulter le dossier d'enquête publique.

Sur le registre d'enquête figure la déclaration d'une personne qui est venue consulter le dossier d'enquête en mairie hors des jours de permanence du CE. En date du 14 février 2013, Madame Leveaux émet différentes observations à savoir :

Le fait que des engins non immatriculés circulent sur le domaine public, elle s'inquiète également de la pollution de l'air, de la prolifération de poussières lors du déplacement des camions dans la traverse du village, ainsi que de l'aspect inesthétique des monticules de déchets le long de la départementale.

je ferai un commentaire sur le paragraphe : **9-Avis et observations du public.**

- 2-** Au cours de cette **deuxième** permanence du **21 février 2013**, **Monsieur Malé** responsable de l'association « **Le ROSO** » (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) est venue consulter le dossier d'enquête. Monsieur Malé m'a remis ce jour copie du jugement du 06/12/2012 concernant Monsieur Grégory Blot responsable de l'entreprise Valorisol ; comme pour la déclaration de madame Leveaux, je donnerai un avis au paragraphe : **9-Avis et observations du public.**

- 3-** Au cours de ma **troisième** permanence du **26 février 2013**, j'ai reçu 3 personnes : **M. Rousseau, Mme Renard et M. Fournier.**

**3-1** Revenons sur l'entretien avec **M. Rousseau**, il est le voisin le plus proche de l'entreprise Valorisol et a quelques problèmes avec cette entreprise dans le sens où il est affecté par les bruits multiples des machines, par le trafic des engins et camions, par les odeurs et la poussière.. (Même la nuit me dit il)

Ce monsieur m'a montré des photos sur lesquelles des files de camions stationnent devant l'entreprise, des photos d'engins de type « chargeuse » dans le fossé devant chez lui, des photos du site ravagé par un incendie en 2007.

L'étude acoustique demandée par l'entreprise Valorisol afin de constituer son dossier d'impact sur l'environnement a été faite en posant une sonde chez lui ;les relevés m'a-t-il dit ont été faits un jour ou il avait neigé et les engins tournaient au ralenti, de surcroit, les employés de cette société lui ont dit avoir fait des relevés sur un autre site que Valorisol : il s'agit du site NATURECO comme indiqué sur les photos de l'étude acoustique ; il a d'ailleurs envoyé un courrier à la préfecture de l'Oise (copie jointe en annexe ).Il m'a également parlé des nombreux procès dont l'entreprise a été sujette. En ce qui concerne la pollution, des poussières retombent chez lui et polluent ses herbages, il a été obligé de boucher les aérations de son habitation pour ne pas subir les odeurs.

Monsieur Rousseau a laissé un compte rendu sur le registre d'enquête et m'a donné copie du courrier qu'il a envoyé à la Préfecture concernant les mesures de bruit. (Copie en pièce annexe)

**3-2** l'entretien avec **Madame Renard** qui habite dans Villeneuve les sablons m'a permis de constater que les odeurs arrivaient, lorsque le vent tourne (Nord/Est), jusque dans le village de Villeneuve les sablons. *Ces odeurs piquent la gorge et le nez. Cette dame m'a dit avoir peur que des boues de station d'épuration arrivent sur le site. A quoi servent les merlons si ce n'est pour cacher ce qui est fait sur la parcelle ? Les alarmes des engins sont irritantes, la publicité faite sur le site est criarde.*

Madame Renard m'a également fait part que la publicité concernant l'enquête publique : si on n'achète pas le journal, si on ne vient pas lire dans le cadre de la mairie, il est difficile d'être mis au courant de l'enquête publique.

Madame Renard a écrit ses réclamations sur le registre d'enquête.

**3-3 Monsieur Fournier**, est habitant de Méru, il a constaté, d'après lui, de nombreux problèmes concernant la bonne marche de l'entreprise Valorisol. Ces problèmes sont divers et affectent l'environnement. *« Les camions sont de plus en plus nombreux dans le giratoire, les chaussées se dégradent, la circulation des chargeuses entre le site VALORISOL et le site ECOBOIS est dangereuse, les odeurs dégagés sont incommodes, du jus ressemblant à du purin coule dans le fossé et dégage une odeur nauséabonde qui donne envie de vomir, l'entreprise Valorisol outrepassse ses droits et regarde plutôt le rôle économique plutôt qu'écologique de cette transformation de déchets ».*

Monsieur Fournier a rempli le registre d'enquête.

**4-** Au cours de ma **quatrième** permanence du **9 mars 2013**, j'ai reçu deux personnes qui ont noté leurs réclamations sur le registre d'enquête. Il s'agit de **Monsieur Prigent Gilles** qui habite 36 rue de l'Argillère à Villeneuve les sablons et de **Monsieur Pierda Gilles** qui habite 5 rue de l'Argillère à Villeneuve les sablons. *Leurs réclamations ont surtout portées sur les odeurs ressenties dans Villeneuve les Sablons.*

**5-** Au cours de ma **cinquième** permanence **du 13 mars 2013**, je suis resté avec monsieur le Maire de Villeneuve les Sablons, nous avons échangé sur les différents problèmes et sur les bienfaits que ce genre d'activité peut amener dans un village. Aucune personne n'est venue à cette dernière permanence, j'ai simplement reçu un coup de téléphone de la part de Monsieur Rousseau qui me demandait si j'avais entendu le bruit venant de la société Valorisol alors que cette dernière devait broyer des troncs d'arbre.

## **5-6 Entretien avec les élus**

Lors de mes permanences, j'ai rencontré **Monsieur Neveu, Maire de la commune de Villeneuve les Sablons**. Monsieur le Maire a été soucieux du bon déroulement de l'enquête publique. Il souhaite que le projet respecte les dispositions applicables de la zone naturelle et forestière dans le secteur NC du POS actuel et du secteur N du PLU en cours d'enquête :

*-les constructions et installations qui seraient nécessaires à l'accueil et à la valorisation des déchets verts collectés.*

Monsieur le maire m'a confirmé que le projet de centre de traitement des boues de station d'épuration (projet évoqué dans le dossier de l'entreprise Valorisol) serait installé sur un autre site près de Villeneuve les sablons, que sur le site actuel ne serait exploité que des matières prévues dans le POS. Seule une déchetterie pourra s'implanter sur le site de Valorisol.

**La commune de Méru** étant mitoyenne de la commune de Villeneuve les sablons, un chemin rural étant la limite entre les deux territoires, j'ai demandé un rendez vous à Monsieur le Maire de Méru pour avoir son avis et son sentiment sur cette enquête publique et sur l'entreprise Valorisol ; un rendez vous a été pris le 15 mars 2013 à 11h00 dans le bureau de Monsieur le Maire de Méru en compagnie de Monsieur Lippens adjoint.

Monsieur le Maire m'a donné son sentiment sur le projet de l'entreprise Valorisol en tant que projet très intéressant qui, à notre époque est facteur d'une bonne gestion de notre environnement mais qui doit aller à son terme tant par les travaux envisagés que par les mesures à prendre en compte afin que la sécurité, le bien être des riverains et le respect de l'environnement soit assuré. Les mesures prévues dans ce dossier devront, **avant toute autorisation**, faire l'objet d'un contrôle par l'administration compétente.

Monsieur le Maire de Méru a évoqué le contentieux que la ville de Méru a avec Monsieur Blot (affaires n'ayant pas de rapport avec cette enquête Valorisol). Ces problèmes étant en cours depuis de nombreuses années.

Au vu du jugement du Tribunal de Grande Instance de Beauvais, je pense que l'avis des élus est important quant à l'avenir et à l'expansion de l'entreprise Valorisol.

Des plaintes ayant été déposés par le R.O.S.O (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), je me devais de faire un point sur cette affaire avec les élus concernés au plus près par cette entreprise.

Il est vrai que l'entreprise Valorisol a un impact économique sur la région de Méru, cette entreprise devra continuer cette exploitation dans le respect des normes environnementales et administratives.

## **5-7 Entretien avec le responsable de l'entreprise Valorisol**

Le 13 février 2013 lors de mon passage à l'entreprise Valorisol, Je me suis entretenu avec M. Blot ET Monsieur Charlet et ai rappelé que la commune de Villeneuve les sablons était dans une procédure de modification de son POS et que la zone NC où se situe l'activité de l'entreprise Valorisol ne pourrait recevoir que des déchets issus du milieu agricole, j'ai également attiré son attention sur les problèmes de ruissellement des eaux pluviales et sur les écoulements de lixiviats, sujet dont je reparlerai lors de mes conclusions.

Monsieur Charlet m'a fait part de son intention de positionner un bassin de rétention des eaux de ruissellement dans la partie haute de l'extension de la surface imperméabilisée, ce bassin ne figure pas dans l'étude de l'annexe figure 54 de la gestion des eaux.

## 6- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le projet (installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute) relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévu à l'article L.512-1 du **code de l'environnement** et notamment.

- **les livres V** des parties législatives et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **les livres Ier, titre II** des parties législatives et réglementaires relatifs à l'information et à la participation des citoyens et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **Les articles L 123-4 à L 123-16 du Code de l'Environnement** relatifs aux délais, à l'affichage, à la publication, à la mise à disposition du public.
- **l'article R.122-13** : l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter soumise à autorisation nécessite la production d'une étude d'impact, à ce titre ce projet doit faire l'objet d'une étude environnementale.
- **l'article L 511-1 du code de l'environnement destiné à la conformité réglementaire de l'installation.**
- le **décret 2011-2018** du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **l'arrêté ministériel** du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du **code de l'environnement** ;
- la demande formulée le 2 août 2011 complétée le 10 janvier 2012, par laquelle la société Valorisol dont le siège social et les installations sont situées route de Méru, le Gibet Monin 60175 Villeneuve les sablons, sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute ;
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 mars 2012 relatif à la demande précitée ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mai 2012 ;

## **7- PRESENTATION DU PROJET**

### **7-1 Constitution du dossier**

Le document présenté est un dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il a pour but d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de valorisation de la biomasse et d'une plateforme de compostage (extension du site existant) Actuellement cette installation relève du régime de la déclaration. (Copie du rapport de l'Inspection des installations classées en pièces annexes)

Ce dossier de demande d'autorisation a été réalisé en interne avec le soutien selon les étapes :  
-de **CER France à Amiens** (cabinet d'expertise comptable et de conseil auprès des PME et TPE),  
-de **PERI G à Amiens** (bureau d'étude en environnement) et de différents intervenants techniques pour les études spécifiques (**OdoTech, Acoustique&Conseil, ECE Environnement, TelComTech...**).

Ce dossier est déposé conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement). En outre il contient les éléments précisés aux articles R 512-2 et suivants du même code : Les chapitres tels l'étude d'impacts, l'étude de dangers,

- **Lettre de demande d'autorisation ;**
- **Présentation technique des installations** et les rubriques ICPE concernées ;
- **Cartes et plans de positionnement** (1/25000 ; 1/2500 et 1/200) ;
- **Etude d'impact** qui évalue les effets du projet sur l'environnement (zones naturelles, intérêts culturels et économiques) et de proposer des aménagements susceptibles de limiter ou compenser les déséquilibres que le projet pourrait entraîner sur l'environnement proche;

#### **Impact sur le sol et le sous-sol**

Le projet prévoit une imperméabilisation du sol par superposition d'une couche d'enrobé et d'une couche de stabilisation.

Le projet n'aura donc pas d'effet significatif sur le sol.

Par contre, le projet peut engendrer une pollution des sols et du sous-sol. Ce risque d'impact provient de l'écoulement et de l'infiltration dans le sol de diverses substances :

- Les lixiviats ayant été en contact avec le compost,
- Les fuites accidentelles d'hydrocarbures (huiles, gasoil,...) des engins. Une grande partie du terrain sera imperméabilisée pour éviter toute infiltration des eaux de ruissellements.

#### **Impact sur les eaux de ruissellement**

Ces eaux de ruissellement s'écoulant sur les surfaces imperméabilisées seront récupérées dans des bassins de stockage et de décantation.

Ces bassins seront dimensionnés pour fonctionner sans rejet direct dans les eaux douces superficielles, dans le sol ou dans le sous-sol.

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé pour récupérer une partie des MES et des hydrocarbures résiduels. Ces séparateurs seront entretenus par la société Sevia pour l'élimination des boues contaminées et les bordereaux seront conservés.

### **Impact sur l'hydraulique**

Les surfaces imperméabilisées correspondent à la toiture du bâtiment et à l'espace extérieur réservé aux activités de compostage et broyage/stockage de bois. Toutes ces eaux ne ruissellent pas et une partie non négligeable est retenue par les andains. Les caniveaux, avaloirs et bassins installés permettront de gérer efficacement les eaux ruisselantes sur le site. Le fonctionnement hydraulique du secteur ne sera pas perturbé.

### **Impact sur la commodité du voisinage**

D'après les retours d'expériences, les plaintes émanant des riverains au sujet des installations de compostage concernent principalement les nuisances sonores, olfactives et des poussières. Cependant, le projet intègre des mesures pour limiter la gêne des riverains, notamment les habitants situés au niveau du lieu-dit « le bois lapin ».

#### **-Nuisances sonores**

- Des nuisances causées par le transport des matériaux **entrants** qui peuvent être estimés à environ 35 à 40 par jour Véhicules lourds(camions, tracteurs...) et **sortants** de l'ordre de 8 à 10 par jour Véhicules lourds(camions, tracteurs...)

- Des nuisances liées notamment au broyage des déchets, au fonctionnement des différentes machines présentes sur le site est source de nuisance pour les populations riveraines d'une installation. L'étude acoustique de la société Acoustique&Conseil conclue que la mise en œuvre d'un écran antibruit (merlon) permet d'être conforme à la réglementation pour les ZER (zone en émergence réglementée) et notamment celle située à 400m à l'Est du site.

A l'Ouest et au nord du site, les zones sont non constructibles et le site est conforme.

#### **-Nuisances olfactives**

- Des nuisances causées par Les odeurs émises par les installations de compostage sont une préoccupation majeure pour les riverains et figurent parmi les gênes notoires relevées habituellement. Les réceptions des matières, le retournement des andains, le processus même de fermentation aérobie, sont autant de sources potentielles de nuisances olfactives pour le voisinage du site. Ces nuisances olfactives ont une importance considérable dans la perception des risques sanitaires liés à la situation de se "sentir exposé", avec comme possibles répercussions des troubles identiques à ceux observés chez des personnes en situation de stress, à savoir des troubles psychiques (dépression, agressivité...) et somatiques (gorge sèche, immunodépression, nausées...).

**Pour ce qui concerne ces nuisances sonores et olfactives, des études ont été menées par des cabinets spécialisés et figurent dans le dossier d'enquête publique.**

- **Etude de dangers** dont l'objet est d'identifier les dangers engendrés par l'installation et ses activités, d'en évaluer les conséquences et de présenter les dispositions envisagées pour réduire les risques ou limiter leurs effets ;
- **Notice d'hygiène et de sécurité** qui a pour rôle de présenter les mesures visant à assurer la conformité de l'installation avec les prescriptions de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- **Résumé non technique ;**



- **Documents supports** du dossier (figures et tableaux) ;
- **Documents spécifiques** (cahier des annexes du dossier d'enquête publique) :
  - Divers supports techniques ;
  - Etude foudre ;
  - Etude olfactive ;
  - Etude acoustique ;
  - Etude des risques sanitaires ;
  - Etude de rayonnement thermique ;
  - Plan d'épandage.

## **7-2 Choix du site et historique du projet**

La société VALORISOL exerce son activité sur le site depuis le 13 décembre 1999 pour les activités suivantes:

2260-2(D) broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, et 2226 mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200kw,

2170-2 (D) : Engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des champignonnières lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1t/j et inférieure à 10t/j.

2171 fumiers engrais et support de culture.

1432-2 liquides inflammables (stockage de liquide inflammable visés à la rubrique 1430.

1434-1 liquides inflammables visés à la rubrique 1435.

La société Valorisol se situe sur la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS, commune d'environ 1 250 habitants, dans le département de l'Oise.

Les communes limitrophes sont MERU, LORMAISON, AMBLAINVILLE, HENONVILLE, SAINT CREPIN-IBOUVILLERS, IVRY-LE-TEMPLE.

Les installations de la société VALORISOL sont localisées à 2,2 kilomètres à l'Ouest des habitations de la commune de MERU et à environ 650 m à l'Est des habitations de la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS.

L'habitation la plus proche se situe à plus de 400 m à l'Est du site, sur la commune de MERU.

Une maison est présente sur le site, elle est mise à disposition du gardien par la société VALORISOL.

L'environnement proche de la société VALORISOL est principalement occupé par des infrastructures routières, des terres agricoles et des boisements. Les installations sont situées sur un petit versant d'exposition Sud.

Le site est limité au Nord par des champs, à l'Ouest par la route départementale n°205 et l'Installation de Stockage de Déchets Inertes\* (ISDI), au Sud par la route départementale n°923 et à l'Est par une parcelle agricole et le bois de Bray

La société VALORISOL est située à la limite Ouest d'une zone plutôt boisée qui tranche avec les paysages ouverts des grands champs au Sud et les paysages plus urbanisés et industriels à l'Est.

### **7-3 Objet de l'opération / Objectifs poursuivis**

La SCEA VALORISOL assure pour les collectivités territoriales, les professionnels et les particuliers, une valorisation complète (en collecte, traitement et recyclage) de biomasse (bois, résidus de jardinage, tontes de gazon...) par une prestation souple, économique et respectueuse de l'environnement et en garantit la qualité constante. Le principe de compostage actuel est le système par andain retourné (jusqu'à 7 fois par cycle) après tri, broyage et criblage des matières entrantes.

VALORISOL a orienté ses activités vers différents objectifs :

- Traiter les déchets végétaux du territoire par compostage ;
- Valoriser les produits finis dans des filières pérennes en tant que producteur de compost normalisé ;
- Limiter ses impacts sur l'environnement :
- Par l'optimisation environnementale (1er site à tourner à l'énergie 100% renouvelable en France en 2003) ;
- Par la certification d'une partie de ses activités (ISO 14 001 en collectif).

L'accroissement constant de l'activité et les demandes croissantes amènent à repenser l'installation afin de répondre aux futures exigences.

Les engrais organiques deviennent un enjeu croissant pour l'agriculture de la région. Dans un contexte de réduction des intrants chimiques et de protection des captages d'eau potable, les engrais organiques sont une réponse aux enjeux environnementaux.

Les engrais minéraux coûtent de plus en plus cher. Leur pilotage et les risques environnementaux associés restent à maîtriser pour la Picardie presque totalement concernée par le 4ème programme zone vulnérable.

Les engrais organiques (compost ou Bois Raméal Fragmenté) sont des alternatives intéressantes qui inscrivent le projet VALORISOL sur le territoire à la jonction entre un plan de gestion territorial de gestion des déchets organiques et des besoins d'intrants de production pour l'agriculture locale.

La biomasse énergie est aussi un enjeu territorial important avec le développement de nombreuses chaudières individuelles ou collectives. Dans ce cadre, M. Grégory Blot est partie prenante de la SCIC Picardie Énergie Bois, pour gérer régionalement la valorisation locale de la biomasse et alimenter les chaufferies biomasse. Ce regroupement de plus de 57 entreprises Picardes est une première en France.

Dans ce prolongement, depuis fin 2008, VALORISOL a entamé les démarches administratives pour faire évoluer ses activités et permettre de répondre aux nouvelles demandes en développant une nouvelle offre. En parallèle, la certification ISO 14001 est en cours de déploiement pour apporter la garantie de la maîtrise des risques environnementaux.

### **7-3-1 Augmentation des volumes de production de compost et nouvelles matières entrantes :**

VALORISO souhaite augmenter sa production [actuellement la société VALORISOL est soumise au seul déclaratif (10t/j) et n'est plus adaptée pour le développement envisagé] pour pouvoir valoriser par compostage 120 t/j de matière sous la rubrique 2780. Cela va permettre de conforter le développement de l'activité et de répondre aux besoins liés aux nouveaux marchés en matière de valorisation de la matière organique sur le territoire. La rubrique 2780 nécessite un classement sous la rubrique 2716 pour les volumes de déchets non dangereux issus des collectivités.

***Il est à préciser que, dans le cadre de ce projet, la zone NC du POS n'autorise que des déchets se référant à des activités agricoles.***

### **7-3-2 Fabrication d'un engrais enrichis en minéraux :**

VALORISOL souhaite proposer aux chaufferies biomasse du département de récupérer leurs cendres minérales (chaufferie biomasse classée en 2910A). Celles-ci seront mélangées avec une partie du compost afin de fabriquer un engrais normalisé NFU 44-051. La production de ce mélange est estimée à 2000t/an. Le stockage du produit fini (amendement agricole riche en matière organique) nécessite un classement sous la rubrique 2171. Nous prévoyons de produire à terme près de 16000t/an de compost contre 5 450 t/an actuellement.

***Il est à préciser que, dans le cadre de ce projet, la zone NC du POS n'autorise que des déchets se référant à des activités agricoles.***

### **7-3-3 Augmentation de la surface imperméabilisée et épandage des lixiviats excédentaires au process :**

Le projet concerne l'imperméabilisation de 15 000 m<sup>2</sup> supplémentaires sur la partie Nord-Ouest de la parcelle par de l'enrobé « poids-lourds » étanche pour accueillir les volumes supplémentaires. Ces surfaces supplémentaires vont engendrer de nouvelles eaux pluviales à traiter.

Pour cela, une augmentation des volumes de stockages des eaux de ruissellement va être mise en place et le plan d'épandage sera actualisé. L'autorisation du Département en ce qui concerne l'exutoire vers les fossés de la route devra être revue et actualisé.

## **8- AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES**

### **Liste des services consultés :**

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.**

### **Avis sommaires des services consultés.**

#### **- l'Inspection des installations classées.**

Le dossier du pétitionnaire est complet et régulier pour le compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.  
(Rapport en annexe)

#### **- l'Autorité environnementale.**

Cet avis figure dans les annexes de ce présent rapport, en conclusion, d'une manière générale, l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation de la société Valorisol peut être considérée comme suffisante au regard de l'importance de l'installation, elle est complète et comporte tous les chapitres exigés par le code de l'environnement.

### **Communes concernées par Le projet :**

**- SAINT CREPIN-IBOUVILLERS, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE-LES-SABLONS, IVRY-LE-TEMPLE, HENONVILLE, AMBLAINVILLE**

### **Avis sommaires des communes concernées**

Les communes concernées ont toutes **sauf Villeneuve les Sablons** données un avis favorable ou assortie **de réserves pour la commune de Méru** (avis reçu ou avis non reçu considéré comme accepté) à la demande de l'entreprise Valorisol d'étendre ses activités en obtenant une **autorisation** qui lui permettra d'augmenter le tonnage de matière entrante nécessaire pour le compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

**L'avis de Villeneuve les Sablons reçu le 13 avril par mail à 12h24 me surprend, mon entretien avec le Maire ne laissait pas supposé un refus du conseil municipal mais il doit, je pense, refléter un avis de la population sur l'activité de l'entreprise Valorisol ; cela conforte mes conclusions et l'avis que je donne.**

(Les avis des communes concernées seront dans les annexes.)

## **9- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

*(Les observations figurent au paragraphe 5-5-2 les permanences)*

Le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble des observations, figurant sur le registre d'enquête publique à l'entreprise Valorisol.

Le représentant de l'entreprise Valorisol a répondu par courrier électronique et par voie postale au commissaire enquêteur un mémoire détaillé exposant les commentaires et avis technique de l'entreprise Valorisol sur les observations figurant dans le registre d'enquête publique.

Dans ce mémoire, les rédacteurs du mémoire en réponse, ont pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées ainsi que sur les questions posées par le commissaire enquêteur, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par les représentants de l'entreprise Valorisol pour répondre à chacune des observations.

### **N°1 les observations de Madame Leveaux**

Je n'ai pas reçu cette dame, elle est venue consulter et remplir le dossier d'enquête à la mairie.

Elle s'inquiète que des engins non immatriculés circulent sur le domaine public, elle s'inquiète également de la pollution de l'air, de la prolifération de poussières lors du déplacement des camions dans la traverse du village, ainsi que de l'aspect inesthétique des monticules de déchets le long de la départementale.

**Avis du CE:** Le point de vue de Madame Leveaux est tout à fait compréhensible, une entreprise traitant des déchets qui mettent en jeu la santé, l'environnement et la sécurité doit se mettre en conformité avec les règles administratives en vigueur. Le bâchage des camions sera une solution pour résoudre ces problèmes de poussières en traverse du village.

**La réclamation de madame Leveaux figure dans les annexes.**

### **N°2 les observations de Monsieur Rousseau**

M. Rousseau est le voisin le plus proche de l'entreprise Valorisol et a quelques problèmes avec cette entreprise dans le sens où il est affecté par les bruits multiples des machines, (Même la nuit) par le trafic des engins et camions, par les odeurs et la poussière.

M. Rousseau m'a montré des photos sur lesquelles des files de camions stationnent devant l'entreprise, des photos d'engins de type « chargeuse » dans le fossé devant chez lui, des photos du site ravagé par un incendie en 2007.

L'étude acoustique demandée par l'entreprise Valorisol afin de constituer son dossier d'impact sur l'environnement a été faite en posant une sonde sur son terrain ; les relevés m'a-t-il dit ont été faits un jour où il avait neigé et les engins tournaient au ralenti, de surcroît, les employés de cette société lui ont dit avoir fait des relevés sur un autre site que Valorisol : il s'agit du site NATURECO comme indiqué sur les photos de l'étude acoustique ; il a d'ailleurs envoyé un courrier à la préfecture de l'Oise (copie jointe en annexe ). Il m'a également parlé des nombreux procès dont l'entreprise a été sujette. En ce qui concerne la pollution, des poussières retombent chez lui et polluent ses herbages, il a été obligé de boucher les aérations de son habitation pour ne pas subir les odeurs.

Monsieur Rousseau a laissé un compte rendu sur le registre d'enquête.

**Avis du CE:** Je comprends les propos de M. Rousseau et partage le fait que de tels effets environnementaux soient modifiés afin que chacun puisse vivre en parfaite harmonie dans un milieu dont les contraintes seraient dans le contexte actuel, atténuées au maximum, voire même supprimées dans le respect de l'environnement et des autorisations administratives. Monsieur Rousseau cumule le bruit, les odeurs, la poussière et la circulation des camions et engins.

**Les observations de monsieur Rousseau figurent dans les annexes.**

**N°3 les observations de Monsieur Malé, Président du ROSO**

(Regroupement des Organisations de Sauvegarde de l'Oise) :

Monsieur Malé me remet ce jour (21 février 2013) une copie du jugement en correctionnel concernant Monsieur Blot Grégory prévenu des chefs de :

-Poursuite de l'exploitation d'une installation classée non conforme à une mise en demeure, faits commis le 29 juillet 2008 à Villeneuve les Sablons.

-Exploitation non conforme d'une installation classée déclarée (non fourniture des bilans de production et non respect de la hauteur maximale fixée à 3 mètres pour les andains et dépassement du tonnage déclaré de 2,16 t/j) faits commis le 29 juillet 2008 à Villeneuve les Sablons.

Monsieur Malé m'informe qu'après avoir étudié le dossier, il me fera parvenir un courrier m'informant de ses observations.

**Le courrier de monsieur Malé figure dans les annexes.**

**Avis du CE :** avis justifié au vu du jugement, je comprends après les explications reçues par courrier, l'agacement du Président du ROSO, il est à souhaiter que le responsable de l'entreprise Valorisol, prenne en compte les souhaits et que les préconisations faites par les sociétés ayant faits les divers relevés et émis leurs recommandations soient suivis d'effets.

**N°4 les observations de Madame Renard**

Madame Renard qui habite dans Villeneuve les sablons m'a permis de constater que les odeurs arrivaient, lorsque le vent tourne (nord/est), jusque dans le village de Villeneuve les sablons. *« Ces odeurs piquent la gorge et le nez. Cette dame m'a dit avoir peur que des boues de station d'épuration arrivent sur le site. A quoi servent les merlons si ce n'est pour cacher ce qui est fait sur la parcelle ? Les alarmes des engins sont irritantes, la publicité faite sur le site est criarde. »*

Madame Renard m'a également fait part de la publicité concernant l'enquête publique : si on n'achète pas le journal, si on ne vient pas lire dans le cadre de la mairie, il est difficile d'être mis au courant de l'enquête publique.

**Avis du CE:** Madame Renard ne subit pas, comme Monsieur Rousseau mais, s'inquiète de la gêne occasionnée par l'activité de cette entreprise, la mise en application des normes en vigueur et une application stricte de celles-ci permettra à chacun de mieux vivre.

L'entreprise a eu une autorisation (PC) pour la construction de son bâtiment.

**Les observations de madame Renard figurent dans les annexes.**

**N°5 les observations de Monsieur Fournier demeurant à Méru**

Monsieur Fournier, est habitant de Méru, il a constaté, d'après lui, de nombreux problèmes concernant la bonne marche de l'entreprise Valorisol. Ces problèmes sont divers et affectent l'environnement. *Les camions sont de plus en plus nombreux dans le giratoire, les chaussées se dégradent, la circulation des chargeuses entre le site VALORISOL et le site ECOBOIS est dangereuse, les odeurs dégagés sont inconfortables, du jus ressemblant à du purin coule dans*

*le fossé et dégage une odeur nauséabonde qui donne envie de vomir, l'entreprise Valorisol outrepassa ses droits et regarde plutôt le profit plutôt que le côté écologique de cette transformation de déchets.*

**avis du CE:** Monsieur Fournier ne subit pas les problèmes liés au site de Valorisol, comme Madame Renard mais il s'inquiète de la gêne occasionnée par l'activité de cette entreprise sur le plan environnementale et sur la circulation de tous les engins entre les différents sites (ECOBOIS et VALORISOL). La police nationale est là pour régler ces problèmes si problèmes il y a.

**Les observations de Monsieur Fournier figurent dans les annexes.**

#### **N°6 les observations de Monsieur Prigent Gilles**

Monsieur Prigent m'informe des nuisances olfactives qu'il ressent dans sa rue surtout lorsque le vent souffle Nord/Est.

Ce monsieur a rempli le registre de réclamations.

**Avis du CE :** Les odeurs sont un des principaux facteurs de mécontentement et il est vrai que cette année le vent de N/E a été souvent orienté dans ce sens et arrosé le village de Villeneuve les sablons qui a été particulièrement touché surtout la rue de l'Argillère.

**Les observations de Monsieur Prigent Gilles figurent dans les annexes.**

#### **N°7 les observations de Monsieur Pierda Gilles demeurant 5rue de l'Argillère à Villeneuve les sablons.**

Comme Monsieur Prigent, Monsieur Pierda se plaint des odeurs nauséabondes qu'il ressent lorsque le vent souffle Nord/Est. Cette entreprise ne nous amène que des inconvénients, les routes se dégradent, parfois le site fume, de nombreux camions entrent et sortent de l'entreprise.

**Avis du CE:** Monsieur Pierda, Lui aussi est touché par les mauvaises odeurs et comme le registre le démontre, tous les points noirs de cette entreprise ont été soulevés par ce monsieur.

**Les observations de Monsieur Pierda Gilles figurent dans les annexes.**

### **9-1 Réactions de l'entreprise Valorisol sur les observations.**

Le représentant de l'entreprise Valorisol a répondu par courrier électronique et par voie postale au commissaire enquêteur un mémoire détaillé exposant les commentaires et avis technique de l'entreprise Valorisol sur les observations figurant dans le registre d'enquête publique.

Dans ce mémoire, les rédacteurs du mémoire en réponse, ont pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées ainsi que sur les questions posées par le commissaire enquêteur, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par les représentants de l'entreprise Valorisol pour répondre à chacune des observations.

## Partie 1: RAPPEL DES OBSERVATIONS

Entité/Personne	Observations
Madame Leveaux	Craintes en matière de sécurité routière (D923), d'esthétique et de qualité de l'air en cas d'incendie
Monsieur Malé	Craintes concernant le bruit et demande de complément sur l'étude acoustique
Monsieur Rousseaux	Craintes concernant le bruit, les odeurs et les poussières
Madame Renard	Craintes concernant le bruit et les odeurs
Mme Fournier	Craintes concernant les odeurs et la sécurité routière
Monsieur Prigent	Craintes concernant le bruit de recul des engins, les odeurs en période de vent et la sécurité routière
Monsieur Pierda	Evoque les mêmes problèmes que M. PRIGENT (voisin), précisions concernant les flux routiers

## Partie 2: REPONSE/ODEUR

Il est normal qu'un procédé de compostage induise une inquiétude pour le risque odeurs, c'est pourquoi le dossier comporte un volet particulièrement détaillé sur ce point.

Nous rappelons en substance les éléments inclus dans le dossier :

- Le projet ne s'intéresse majoritairement qu'aux déchets verts, dont le potentiel olfactif est très modéré. Le projet ne comportera pas de boues de stations d'épuration. En effet, les élus locaux nous ont confirmé que ce service, qui aurait pu permettre de valoriser efficacement les boues d'épuration, n'est finalement pas nécessaire. Les boues des STEP locales étant épandues directement sur les sols agricoles des communes voisines (Villeneuve Les Sablons, Ivry Le Temple, Méru,...).
- Une étude de dispersion atmosphérique a été menée, montrant que le risque de perception des odeurs ne dépasse pas les abords immédiats de la plateforme.
- Une étude des risques sanitaires a aussi montré que le risque pour la santé liée aux odeurs et aux rejets de différents composés organiques volatiles était négligeable.

Mesures de suivi et de maîtrise :

- Nous prévoyons de renouveler régulièrement l'étude de dispersion. L'étude est réalisée avec la société ODOTTECH, spécialiste français en la matière.
- Les retournements et les criblages ne seront pas réalisés en période de vents forts orientés Sud-Ouest et Sud-Est pour éviter les dispersions potentielles vers les zones habitées les plus proches.

Mesures d'atténuation si nécessaire :

- Nous utiliserons un système de dispersion d'un odorant naturel avec le principe actif AIRHITONE joint au dossier. Comme évoqué dans le dossier cette technique est très efficace pour éliminer les odeurs éventuelles.



Dans la mesure où le site est éloigné des zones d'habitation (400m pour la maison isolée la plus proche et 1200m pour le centre de Villeneuve Les Sablons) et que le site ne présente aucune sensibilité connue vis-à-vis du dépôt de résidus de végétaux et de compost naturel, toute crainte concernant des nuisances liées aux odeurs peut raisonnablement être écartée. Nous veillerons bien sûr à maintenir cet état de fait et à fournir les éléments de suivis à la DREAL ainsi qu'aux habitants qui en feront la demande.

### **Partie 3: REPONSE/BRUIT**

La crainte du bruit est de deux ordres : bruit sur la plateforme et trafic routier.

#### PLATEFORME :

Concernant l'émergence sonore de la plateforme il faut rappeler que l'étude acoustique a montré le respect des seuils en matière d'émergence sonore aux abords du site et de la zone d'habitation la plus proche. Notons d'ailleurs que l'étude a pu permettre de valider l'émergence sonore avec l'habitation la plus proche située à 400m du site. Le propriétaire a permis à la société Acoustique&Conseil de faire les mesures proches de l'habitation concernée.

Depuis l'étude nous avons mis en place un merlon végétalisé en limite avec cette habitation. Le merlon a été fait à la limite Est de la parcelle cadastrale ZC N° 68 située sur la commune de Méru.

Comme l'indique le dossier, et après aménagements, les machines de broyage seront décalées sur la partie Nord-Ouest du site afin d'éloigner encore plus les sources sonores ayant une incidence potentielle sur l'émergence sonore.

Concernant l'étude acoustique et pour répondre à la remarque faite par M. MALE, nous lancerons une mise à jour de l'étude acoustique avec un nouvel intervenant à l'issue de l'organisation du site dans les conditions d'exploitation sollicitées dans le projet.

Mesures de suivi et de maîtrise :

- Les horaires de travail normaux sont 8h00-17h30.
- Une étude acoustique et des mesures seront mises à jour régulièrement. Nous veillerons à maintenir un niveau sonore conforme aux exigences de l'arrêté type et à fournir les éléments de suivis aux habitants qui en feront la demande.
- Des aménagements complémentaires seront prévus (écrans végétalisés le long du chemin d'accès, déplacement des zones d'intervention,...)
- Utilisations de système de recul des engins à fréquences mélangées type LYNX.

Mesures d'atténuation si nécessaire :

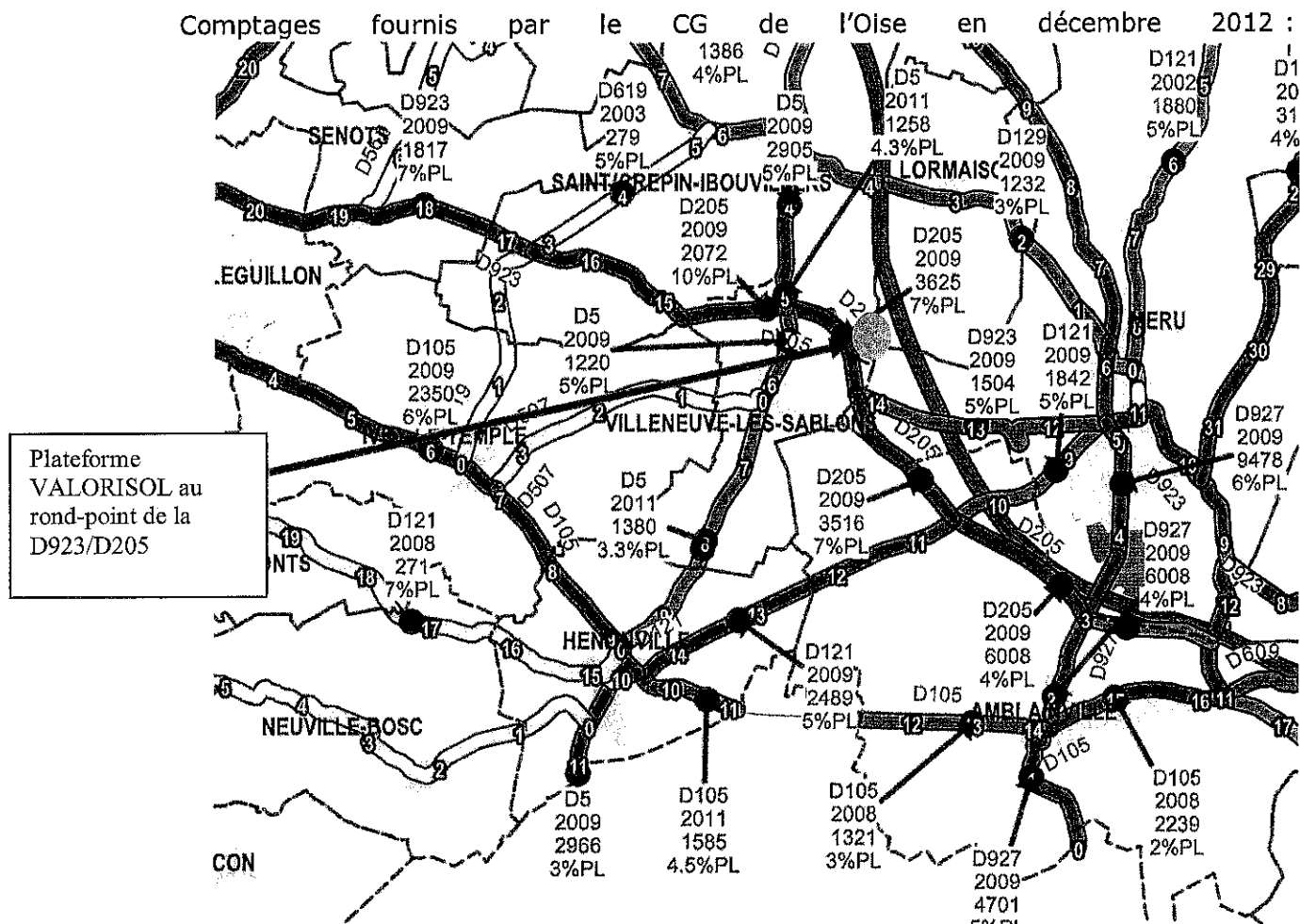
- Nous pourrions adapter l'utilisation des machines notamment en période de vent orienté vers la zone d'habitation la plus proche.

#### TRAFFIC ROUTIER :

Nous pouvons apporter des éléments de réponses sur 2 ordres : la quantification et la perception.

L'approche majorant du trafic routier a été évalué à 40 camions/jour. Ce niveau sera atteint progressivement et avec la montée en charge du site. Il sera étalé sur l'année.

Ce flux doit être remis en perspective par rapport aux flux actuels des routes qui jouxtent le site et par rapport aux différentes activités des autres sociétés présentes localement (CET classe III, carrières, Fonderie EJ Picardie,...).



Comme indiqué dans le dossier, le flux sera principalement centré sur la D205 et la D923. En effet la plateforme est située dans le rond-point au croisement de ces deux départementales.

D'après la typologie des clients de la société VALORISOL, les flux estimés seront :

- Portion 1 : 50% des flux par la D205 dans le sens Amblainville → VALORISOL
- Portion 2 : 40% des flux par la D205 dans le sens VALORISOL → SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
- Portion 3 : 10% des flux par la D 923

Le flux actuel du site est d'environ 10 camions par jour en moyenne pour tous les formats de camions (tracteur agricole, camion poids lourds et camionnettes). Le flux prévu à terme sera en moyenne de 38 camions par jour. Ainsi l'augmentation sera d'environ 28 camions. Ce flux sera répartis sur les 3 portions décrites ci-dessus soit : 14 camions sur la portion 1, 11 camions sur la portion 2 et 3 camions sur la portion 3.

Portion 1 : d'après les derniers comptages fournis par le CG de l'Oise en décembre 2012, les flux actuels de la D 205 sur la partie au Sud du rond-point sont de 3 519 véhicules/jour dont 7% de poids lourds (PL) soient 246 PL par jour. Le flux additionnel

généralisé à terme par la plateforme (+14 camions) sera donc de 0,4% du trafic global et 5,4% du trafic PL si l'on assimile tous les flux de VALORISOL à des Poids-Lourds.

Portion 2 : les flux actuels de la D 205 sur la partie au Nord du rond-point sont de 3 625 véhicules/jour dont 7% de poids lourds (PL) soient 254 PL par jour. Le flux additionnel généralisé à terme par la plateforme (+11 camions) sera donc de 0,3% du trafic global et 4,3% du trafic PL si l'on assimile tous les flux de VALORISOL à des Poids-Lourds.

Portion 3 : les flux actuels de la D 923 sont de 1 504 véhicules/jour dont 5% de poids lourds (PL) soient 75 PL par jour. Le flux additionnel généralisé à terme par la plateforme (+3 camions) sera donc de 0,2% du trafic global et 4% du trafic PL si l'on assimile tous les flux de VALORISOL à des Poids-Lourds.

Comme le montre ce descriptif les flux restent modérés au regard des flux actuels de véhicules et de poids-lourds. Le détail précédent illustre avant tout un positionnement général. La perception des usagers et des riverains de la route intègre deux autres paramètres : le pourcentage de poids-lourds dans le trafic global et la répartition horaire du trafic.

Pour ce qui concerne le pourcentage de PL/VT les études de cas montrent que nous pouvons retenir les ordres de grandeurs suivants :

- 5% de PL correspond à la moyenne nationale, présence de camions non notable,
- 10-15% de PL : présence de camions notable (type zone d'activité),
- > 25% de PL : présence de camions très sensible (zone industrie lourde, autoroute transfrontalier,...)

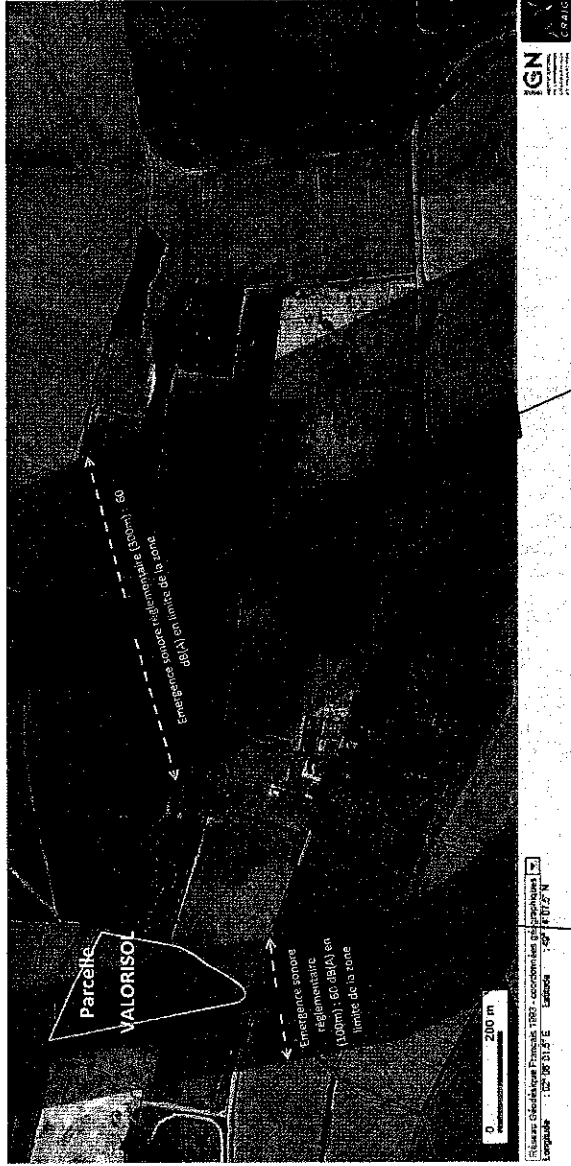
Pour notre projet on observe qu'aucune portion ne verra le pourcentage de PL/VL augmenter dans des proportions réellement perceptibles. En effet la portion la plus utilisée (la portion 1) verra le pourcentage de PL/VL passer de 7% à 7,4%.

Enfin en ce qui concerne les horaires d'accès, le site est ouvert du lundi au vendredi dans des heures ouvrables normales : 8h00-17h30. Ainsi les flux sont faits dans des plages horaires acceptables vis-à-vis de la population locale.

Le site est bien desservi au niveau des accès et permet d'absorber un flux de véhicules sans occasionner de gêne majeure pour les habitants locaux. Nous veillerons à maintenir cet état de fait.

Enfin concernant les vibrations liées aux activités du site et au flux, nous pouvons ici rappeler que le site est entouré par 2 axes routiers importants (cf. carte ci-après) la D205 et l'A16. La D205 génère un trafic important comme décrit ci-dessus et l'autoroute A16 génère un trafic encore plus important avec 18 000 véhicules par jour dont 1 412 poids lourds. Les émissions sonores et les vibrations potentielles de ces axes sont donc difficilement discernables du site VALORISOL. De même, le site est situé très proche (en face sur la D205) **d'un site de stockage de classe III et de concassage de matériaux inertes qui génère là aussi des émissions sonores et des vibrations.**

E12000264/80



Emprise cadastrale de l'autoroute A16 : infrastructure de transport de classe 1 (L-84 dB(A) en limite de propriété) : 18 000 véhicules/par jour dont 1412 PL

Emprise cadastrale de la RD 205 : infrastructure de transport de classe 3 (71 à 76 dB(A) en limite de propriété)

## Partie 4: REPONSE/PROPRETE ET SECURITE

Des craintes sont apparues concernant la propreté et la sécurité du site :

### PROPRETE :

VALORISOL ne réceptionne que des bennes adaptées et bâchées pour éviter les risques d'envols de matière. L'accès à la plateforme et la propreté du site sont maintenus en bon état. Nous disposons aussi d'une balayeuse afin de garantir la propreté des abords du site.

Concernant les routes, VALORISOL ne peut être directement ciblé car il existe de nombreuses activités localement et notamment de carrières qui peuvent aussi engendrer des salissures de route. Néanmoins VALORISOL veillera à entretenir régulièrement les abords du site.

### SECURITE ROUTIERE :

Sur les flux d'engins de travaux publics, là encore les craintes émises semblent être généralisée par rapport à une situation qui ne peut être affectée à VALORISOL directement. Les engins de la société sont quasiment exclusivement dédiés au site. Occasionnellement des transferts de matériels sont réalisés dans des conditions sécuritaires et de signalisation. A noter que les nombreuses activités des sociétés environnantes et des convois exceptionnels génèrent des flux sur les axes autour du site. Cela peut générer un amalgame avec l'activité de VALORISOL.

### PROTECTION DU SITE :

Le site a fait l'objet de nombreuses évolutions en matière de sécurité et de protection incendie. Aujourd'hui le site est clôturé, dispose de caméra de surveillance et d'un portail fermé. Le gardien du site est aussi un élément supplémentaire pour maintenir un bon niveau de surveillance.

Concernant la protection incendie le dossier comporte un volet très détaillé sur les risques potentiels et les moyens de maîtrise. Pour compléter, le SDIS de Beauvais a d'ailleurs sollicité la société VALORISOL pour des compléments d'information (cf. courrier de demande et les observations formulées).

L'étude de dangers qui modélise un incendie majeur sur le site a montré que les effets irréversibles seraient confinés essentiellement sur le site et sur 300m<sup>2</sup> sur la parcelle voisine à l'Est du site.

**Dans ce mémoire, le rédacteur du mémoire en réponse, a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.**

### **Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de Valorisol**

Le commissaire enquêteur tient à faire observer que les représentants de l'entreprise Valorisol ont répondu à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur et aux observations des personnes qui ont déposées sur le registre. **Il restera à appliquer toutes ces mesures avant que l'autorisation ne soit délivrée et qu'une application rigoureuse soit faite lors de l'exécution des différentes phases de travail de Valorisol.**

## 10- CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 10-1 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête public de la commune de Villeneuve les sablons a été clos le **13 mars 2013**, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Patrick Martin commissaire enquêteur. A titre d'information, sept personnes se sont déplacées, chacune a laissé ses observations sur le registre d'enquête.

**Les observations du registre d'enquête ont été envoyées à L'entreprise Valorisol pour obtenir les réponses de l'entreprise Valorisol.**

### 10-2 Informations complémentaires demandées à l'entreprise Valorisol par le commissaire enquêteur :

1-Pouvez vous précisez ou sera implanté le dispositif de traitement des lixiviats ?

- 2 bassins de 1000m3.
- Le séparateur d'hydrocarbures.
- Le filtre à sable.
- Le bassin de 850 m2 avec saules.

2-Ou sera implanté la ventilation pilotée comme indiqué dans les conclusions de la société qui a réalisé l'étude acoustique ? Quel est l'avantage de mettre en place une ventilation pilotée ? Cette dernière ne figure pas dans le plan de financement !!

3-Votre plan d'épandage des lixiviats est il déjà autorisé ?

4-Comment a été calculé et par qui, le volume des bassins ? Ou seront-ils situés ?

5-Avez-vous eu un avis des pompiers sur votre future installation ?

6-Quelles sont en tonnes, les entrées et sorties actuelles ?

7-Vous annoncez 40 camions /jour, cela concerne Valorisol que devient le trafic avec Ecobois ?

8-Comment se fait l'arrosage des tas de matières en phase de maturation ?

9-Pensez vous que l'étude acoustique remplit le rôle que l'on attend d'un tel examen ?

10-Que pensez-vous faire de la parcelle située sur le territoire de Méru et qui jouxte votre parcelle et sur laquelle un merlon a été constitué ?

Après avoir contacté Monsieur Charlet responsable de la plateforme de Valorisol, nous avons convenu d'un rendez vous le 20 mars 2013. Je me suis rendu au siège de l'entreprise Valorisol sise à Ivry le Temple. Nous avons repris les questions que j'ai posées par courrier et Monsieur Charlet dans un premier temps m'a donné quelques explications complémentaires concernant l'étude sur le bruit. Monsieur Blot est venu nous rejoindre au cours de l'entretien.

Une nouvelle étude a été demandée à un autre cabinet pour conforter et améliorer l'étude réalisée. Nous avons évoqué le point qui avait été développé par Acoustique et Conseil à savoir la ventilation pilotée, cette solution est abandonnée.

Monsieur Charlet, suite à ma demande me fera parvenir un plan sur lequel seront implantés les différents bassins et aménagements divers concernant le traitement des lixiviats ; un courrier du SDISS me sera également remis avec les réponses aux observations des personnes qui se sont déplacées pour poser des questions et faire part de leurs observations.

Un autre point a été évoqué concernant la mise en place des merlons, ce point sera précisé, dans les réponses aux questions, qui me seront adressées par l'entreprise Valorisol.

Une déchetterie devrait prendre place dans une partie du terrain de Valorisol mais ce point ne figure pas dans le dossier d'enquête. Le PLU de la commune de Villeneuve les Sablons étant au stade de l'enquête publique, ce point ne peut être retenu dans l'étude de ce dossier.

### 10-3 Réponses de Valorisol

A la demande du commissaire enquêteur **les précisions suivantes ont été apportées par Le responsable de l'entreprise Valorisol:**

#### Question 1

Le dispositif de traitement des lixiviats répond à la problématique de la gestion des eaux de la plateforme. Les eaux de pluies des toitures sont gérées indépendamment.

Les lixiviats collectés sont principalement utilisés pour humidifier les tas de compost en phase de maturation. Néanmoins dans le dossier nous avons prévu un système de traitement par filtration dans le cas où l'humidification des andains ne serait pas suffisante pour gérer les eaux de ruissellement.

L'arrêté du 22/04/2008 impose des seuils limites pour les rejets de ces eaux une fois décantés dans les bassins de réception. A noter qu'actuellement et comme évoqué dans le dossier nous activons les bassins grâce à un système d'aération qui réduit fortement la charge en matière organique.

L'arrêté du 22 avril 2008 (annexe II) indique les valeurs limitent suivantes pour permettre un rejet des eaux décantées dans le milieu naturel :

Composés réglementés	Seuil 22/04/2008	arrêté	Analyse du site
Matières en suspension (NFT 90 105)	< 100 mg/l		41 mg/l
DCO (NFT 90 101)	< 300 mg/l		231 mg/l
DBO5 (NFT 90 103)	< 100 mg/l		9 mg/l
Azote total, exprimé en N	< 30 mg/l		6,9 mg/l
Phosphore total, exprimé en P	< 10 mg/l		1,8 mg/l
Hydrocarbures totaux (NFT 90 114)	10 mg/l		0,05 mg/l
Plomb (NF T 90-027)	< 0,5 mg/l		< 10 µg/l
Chrome (NF EN 1233)	< 0,5 mg/l		< 2 µg/l
Cuivre (NF T 90 022)	< 0,5 mg/l		5,2 µg/l
Zinc et composés (FD T 90 112)	< 2 mg/l		18 µg/l

Les eaux actuelles des bassins sont en dessous des seuils comme l'indique l'analyse jointe en annexe du dossier et reprise dans le tableau ci-dessus.

Le projet d'extension ne prévoit pas la réception de matières qui pourrait générer une augmentation significative de ces seuils (boues,...). Par contre nous prévoyons quand même l'implantation du bassin d'épuration sur la partie haute du site. En effet, le projet d'extension de la plateforme consiste à faire migrer la réception et le travail des matières vers cette partie haute. La charge organique sera donc essentiellement canalisée sur le bassin du haut. Le bassin du bas sera aussi connecté à ce système si les analyses ne permettent pas un rejet direct comme actuellement. Ainsi nous avons prévu de réaliser un bassin supplémentaire de décantation sur la partie haute et les eaux seront ensuite épurées via un bassin

phytoépurateur en aval. Le dimensionnement de la capacité du bassin est présenté dans le dossier d'autorisation ; elle a été faite via un constructeur de bassins phytoépurateur. Le plan de positionnement des éléments est joint au présent courrier de réponse.

**Question 2**

Le projet ne prévoit pas de système de ventilation forcée. Il avait été modélisé dans l'étude de bruit uniquement afin de connaître son incidence sur la plateforme. L'étude du bruit du système a été faite sur une autre plateforme dotée de ce système.

Le procédé mis en place sur la plateforme ne nécessite pas d'utiliser ce procédé qui par ailleurs surajoute du bruit potentiellement pour les riverains.

**Question 3**

Le plan d'épandage des lixiviats n'est pas autorisé. Le plan d'épandage est une solution qui sera mise en place si le système de décantation actuels des eaux dans les bassins et le système de filtration devait ne pas donner satisfaction. A noter que l'épandage même de la totalité des eaux de ruissellement n'est pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2140) car le flux est inférieur à 500 000m<sup>3</sup> et les seuils d'azote total et de DBO ne sont pas atteints ;

**Question 4**

Les volumes ont été calculés avec le cabinet d'étude qui nous a assisté dans la modélisation. Les bassins seront situés comme indiqué dans le plan évoqué à la question 2. A noter qu'un bassin a déjà été agrandi sur la partie basse du site.

**Question 5**

Les pompiers sont venus en 2011 lors de la rédaction du dossier. Ensuite ils sont revenus début janvier lors de l'étude du dossier. Enfin le SDIS de Beauvais nous a fait parvenir une demande de complément d'information par courrier en janvier 2013. Nous avons joint le courrier de réponse.

**Question 6**

Les entrées actuelles sont autorisées jusqu'à 30t/j. Nous avons eu une mise à jour de notre déclaration ICPE suite à la modification des rubriques ICPE dans le cadre du décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et de la circulaire du 24/12/10. Les sorties correspondent à environ 15t/j en moyenne.

**Question 7**

Le trafic annoncé concerne uniquement le site présenté dans le dossier. L'activité de la société ECO-BOIS n'est pas réalisée sur le site et est complètement indépendant de la société VALORISOL. Nous rappelons aussi que le trafic annoncé est un trafic maximum (cf chapitre 4 du présent document).

**Question 8**

L'arrosage des andains est réalisé à l'aide d'une citerne de 15 000L équipé d'un système d'aspersion (rampes) ou par une motopompe connectée à ce même système d'aspersion.



**Question 9**

L'étude acoustique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé et indépendant. L'étude a permis de mettre en perspective l'état initial en matière d'émergence sonore aux abords du site et au niveau des zones d'émergence réglementées. L'étude a nécessité de faire des investigations sur des sites ayant du matériel proche de celui qui va être utilisé sur la plateforme dans le cadre de la montée en charge. Cela a permis de transposer les informations recueillies et de les modéliser sur notre site. L'étude a ainsi abouti à une série de préconisations qui pour certaines ont été mises en place et pour d'autres seront mises en place lors de l'obtention de l'arrêté d'exploiter (notamment l'écran acoustique supplémentaire le long du chemin d'accès).

Comme évoqué précédemment dans ce document, l'étude acoustique sera mise à jour régulièrement et notamment pour tenir compte des évolutions en terme d'aménagement (migration des activités sur le haut du site, écran acoustique, merlon mis en place sur la parcelle voisine,...).

**Question 10**

La parcelle qui jouxte le site et qui est située sur la commune de Méru est une parcelle agricole destinée à la production végétale (blé, maïs, betterave). Un merlon a été créé à l'Est de la parcelle en limite avec une pâture afin de créer un élément supplémentaire d'insertion des activités du site et de réduction du bruit. La parcelle ne sera en aucun cas utilisée pour des activités autres que la production agricole.

## **11- AVIS SUR LE PROJET**

### **11-1 Analyse du projet**

Comme le rappelle le rapport de **l'Autorité environnementale** dans sa synthèse, l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation de la société SCEA Valorisol peut être considérée comme suffisante au regard de l'importance de l'installation. Elle est complète et comporte tous les chapitres exigés par le code de l'environnement. Cette étude d'impact faisant l'objet du présent avis est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités, ceux-ci sont suffisamment pris en compte dans le projet et les mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont présentées.

**Les dispositions proposées par le pétitionnaire semblent montrer que l'impact sur l'environnement sera limité. L'entreprise devra se conformer aux mesures qu'elle indique dans ses réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur.**

Les problèmes liés à l'exploitation d'une telle entreprise, s'ils ne sont pas traités dans le sens donné par les études aussi bien au niveau des odeurs, au niveau du bruit, au niveau de la pollution du site et des abords par des ruissellements d'eau chargées en lixiviats et non traités, seront de nature à nuire au bon déroulement et à la pérennité de la dite entreprise. Cette dernière sera confrontée aux contrôles de l'administration des installations classées et sanctionnée si besoin était.

**Le projet de l'entreprise Valorisol devra dans un premier lieu être compatible avec le PLU de la commune de Villeneuve les Sablons** (enquête publique en cours).

***Le POS de la commune de Villeneuve les Sablons en cours n'est pas compatible avec le projet de ladite entreprise : ainsi comme le rappelle l'avis de l'Autorité Environnementale, la zone NC du POS n'autorise que des déchets se référant à des activités agricoles.***

- pour ce qui concerne la rubrique 1532-2 (dépôt de bois), seuls le bois naturel et les déchets issus des exploitations agricoles sont compatibles ;

- pour la rubrique 2780-2, seuls certains déchets sont compatibles.

Dans le rapport de l'inspecteur des installations classées, la situation administrative de cet établissement relevait à l'époque du régime de la déclaration par le récépissé en date du 13 décembre 1999 pour les rubriques suivantes :

- 2260-2 (D) broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des activités visés par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourants au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 KW mais inférieure ou égale à 200 KW.

- 2170-2 (D) Engrais, amendements et supports de culture à partir des matières organiques, à l'exclusion des champignons lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1t/j et inférieure à 10t/j.

Le tableau des activités figure dans l'annexe au chapitre **14 Annexes (Rapport de l'inspecteur des installations classées)**

## 11-2- la protection et la valorisation de l'environnement

**L'entreprise Valorisol** par cette phase de développement de son installation, **se doit de se mettre aux normes**; par ces travaux elle sera en mesure de traiter des quantités de matières entrantes plus importantes en vue de réaliser un compost qui va dans le sens de la valorisation des déchets végétaux.

Depuis la mise en service, le procédé de compostage a évolué et passe maintenant par une étape de criblage qui permet de produire environ 50 % de paillage à partir du broyat. Cette activité permet de produire de façon complémentaire à l'activité compostage de la biomasse. Cette évolution a pour objectif de stabiliser le procédé de compostage, de valoriser des refus et de diversifier l'activité.

Le site de la plate-forme est équipé de :

- Une éolienne de 1,5 kVa (emportée par une tempête);
- 130 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques produisant 150 000 kWh/an sur le toit du bâtiment, orientés plein sud.
- Panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire.
- Poêle à bois.

## 11-3 Examen des différents impacts

### Impact sur le sol et le sous-sol

Le projet prévoit seulement une imperméabilisation du sol par superposition d'une couche d'enrobé et d'une couche de stabilisation.

Le projet n'aura donc pas d'effet significatif sur le sol.

Par contre, le projet peut engendrer une pollution des sols et du sous-sol. Ce risque d'impact provient de l'écoulement et de l'infiltration dans le sol de diverses substances :

- Les lixiviats ayant été en contact avec le compost,
- Les fuites accidentelles d'hydrocarbures (huiles, gasoil,...) des engins. Une grande partie du terrain sera imperméabilisée pour éviter toute infiltration des eaux de ruissellement.

### Impact sur les eaux de ruissellement

Ces eaux de ruissellement s'écoulant sur les surfaces imperméabilisées seront récupérées dans des bassins de stockage et de décantation. Ces bassins seront dimensionnés pour fonctionner sans rejet direct dans les eaux douces superficielles, dans le sol ou dans le sous-sol.

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé pour récupérer une partie des MES et des hydrocarbures résiduels. Ces séparateurs seront entretenus par la société Sevia pour l'élimination des boues contaminées et les bordereaux seront conservés.

### Impact sur l'hydraulique

Les surfaces imperméabilisées correspondent à la toiture du bâtiment et à l'espace extérieur réservé aux activités de compostage et broyage/stockage de bois. Toutes ces eaux ne ruissellent pas et une partie non négligeable est retenue par les andains. Les caniveaux, avaloirs et bassins installés permettront de gérer efficacement les eaux ruisselantes sur le site. Le fonctionnement hydraulique du secteur ne sera pas perturbé.

### Impact sur la commodité du voisinage

D'après les retours d'expériences, les plaintes émanant des riverains au sujet des installations de compostage concernent principalement les nuisances sonores et olfactives. Cependant, le projet intègre des mesures pour limiter la gêne des riverains, notamment les habitants situés au niveau du lieu-dit « le bois lapin ».

### Nuisances sonores

- Des nuisances causées par le transport des matériaux **entrants** qui peuvent être estimés à environ 35 à 40 par jour Véhicules lourds(camions, tracteurs...) et **sortants** de l'ordre de 8 à 10 par jour Véhicules lourds(camions, tracteurs...)

- Des nuisances liées notamment au broyage des déchets, au fonctionnement des différentes machines présentes sur le site est source de nuisance pour les populations riveraines d'une installation. L'étude acoustique de la société Acoustique&Conseil conclue que la mise en œuvre d'un écran antibruit (merlon) permet d'être conforme à la réglementation pour les ZER (zone en émergence réglementée) et notamment celle située à 400m à l'Est du site.

A l'Ouest et au nord du site, les zones sont non constructibles et le site est conforme.

### Nuisances olfactives

- Des nuisances causées par Les odeurs émises par les installations de compostage sont une préoccupation majeure pour les riverains et figurent parmi les gênes notoires relevées habituellement. Les réceptions des matières, le retournement des andains, le processus même de fermentation aérobie, sont autant de sources potentielles de nuisances olfactives pour le voisinage du site. Ces nuisances olfactives ont une importance considérable dans la perception des risques sanitaires liés à la situation de se "sentir exposé", avec comme possibles répercussions des troubles identiques à ceux observés chez des personnes en situation de stress, à savoir des troubles psychiques (dépression, agressivité...) et somatiques (gorge sèche, immunodépression, nausées...).

**Pour ce qui concerne ces nuisances sonores et olfactives, des études ont été menées par des cabinets spécialisés et figurent dans le dossier d'enquête publique.**

### Les poussières

La production de poussière par temps sec, tant par le broyage, le criblage risque de perturber l'environnement et de créer une gêne pour les voisins les plus proches.

### Impact socio économique

Il est vrai que l'entreprise Valorisol à un impact économique sur la région de Méru et qu'à ce titre, la pérennité de cette entreprise continue dans le respect des normes environnementales et administratives.

Actuellement, 8 personnes exercent leur activité sur le site, dans l'avenir ce sera 4 à 7 personnes qui seront embauchées.

### Impact sur l'eau potable

L'installation ne se situe pas dans le périmètre d'un captage d'eau potable.

**Pour ce qui concerne les nuisances sonores et olfactives, des études ont été menées par des cabinets spécialisés et figurent dans le dossier d'enquête publique.**

## **11-4 les impacts sur l'environnement : Avis du commissaire enquêteur sur les mesures envisagées.**

### **Impact sur le sol et le sous-sol**

Le projet peut engendrer une pollution des sols et du sous-sol. Ce risque d'impact provient de l'écoulement et de l'infiltration dans le sol de diverses substances :

- Les lixiviats ayant été en contact avec le compost,
- Les fuites accidentelles d'hydrocarbures (huiles, gasoil,...) des engins.

### **Les mesures envisagées :**

Une grande partie du terrain sera imperméabilisée. Le projet prévoit une imperméabilisation du sol par superposition d'une couche d'enrobé et d'une couche de stabilisation pour éviter toute infiltration des eaux de ruissellements.

Le projet n'aura donc pas d'effet significatif sur le sol.

**Avis du CE:** Cette solution garantira la non pollution du sol et du sous sol, elle se doit d'être réalisée avant la mise en œuvre de la phase active des travaux de stockage de matériaux dans sa nouvelle configuration.

### **Impact sur les eaux de ruissellement**

Ces eaux de ruissellement s'écoulant sur les surfaces imperméabilisées seront récupérées dans des bassins de stockage et de décantation. Les surfaces imperméabilisées correspondent à la toiture du bâtiment et à l'espace extérieur réservé aux activités de compostage et broyage/stockage de bois.

### **Les mesures envisagées :**

Toutes ces eaux ne ruissellent pas et une partie non négligeable est retenue par les andains. Les caniveaux, avaloirs et bassins installés permettront de gérer efficacement les eaux ruisselantes sur le site. Le fonctionnement hydraulique du secteur ne sera pas perturbé.

Ces bassins seront dimensionnés pour fonctionner sans rejet direct dans les eaux douces superficielles, dans le sol ou dans le sous-sol.

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé pour récupérer une partie des MES et des hydrocarbures résiduels. Ces séparateurs seront entretenus par la société Sevia pour l'élimination des boues contaminées et les bordereaux seront conservés. En conditions normales, aucun rejet de ces eaux ne sera réalisé dans le sol, le sous-sol ou les eaux douces superficielles.

Les différents bassins de décantation et les débourbeurs-déshuileurs permettront d'abattre significativement la pollution. Le système de traitement des lixiviats (filtre à sable) permettra d'atteindre des valeurs d'épandage sur TCR sans risque pour la qualité de l'eau.

Des analyses seront réalisées pour vérifier l'innocuité de ces eaux épandage et garantir ainsi l'efficacité du système.

Si le résultat des analyses est conforme, le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les eaux superficielles ou profondes.

Dans le cas d'analyses non conformes les eaux seront envoyées dans une filière habilitée.

Enfin pour disposer d'un moyen de prévention en cas de dysfonctionnement du système ou en cas d'excès d'eau de process, un plan d'épandage permettra d'épandre 3 650m<sup>3</sup> de lixiviats.

Il est à noter que ce process d'élimination des eaux chargées en lixiviats devra faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau ».

**Avis du CE :** La création de bassins permettra de contenir les eaux de ruissellement, par ailleurs, il est à noter que ce processus d'élimination des eaux chargées en lixiviats devra faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » avant tout rejet sur les parcelles prévues dans le plan d'épandage, dans le cas contraire, ces déchets devront être éliminés dans des installations prévues à cet effet.

Le schéma de gestion des eaux de ruissellement au stade du projet fait apparaître en figure 54, un plan où les eaux de ruissellement sont reprises et collectées par un caniveau qui les envoient dans un bassin de décantation situé au bas de la parcelle Valorisol. La totalité du volume des eaux recueillies sera donc de 3650 m<sup>3</sup>, cela ne correspond pas au volume indiqué par la création de bassins !

Comme me l'avait dit Monsieur Charlet lors de notre entrevue du 13 février, un bassin serait situé dans la partie haute de la dite parcelle, celui-ci ne figure pas sur le plan projet. Un plan modificatif m'a été remis le 20 mars 2013.

Dans son courrier du 27 Mars 2013, monsieur Charlet a joint un plan (page 35 du présent rapport) sur lequel figure un bassin d'orage situé dans le tiers supérieur de la parcelle, un gros travail de terrassement sera nécessaire pour que celui-ci récupère les eaux venant de l'aire de maturation (n°7 sur le plan) et de l'aire de stockage de biomasse ligneuse (n°12 sur le plan), ces travaux devront être réceptionnés par l'inspecteur des installations classées.

Si cela s'avère nécessaire, l'autorisation du rejet dans le fossé de la route départementale sera actualisé car le volume d'eau rejeté après traitement sera supérieur à celui ayant fait l'objet d'une autorisation antérieure.

### **Impact sur la commodité du voisinage**

D'après les retours d'expériences, les plaintes émanant des riverains au sujet des installations de compostage concernent principalement les nuisances sonores et olfactives. Cependant, le projet intègre des mesures pour limiter la gêne des riverains, notamment les habitants situés au niveau du lieu-dit « le bois lapin ».

### **Nuisances sonores**

- Des nuisances causées par le transport des matériaux **entrants** qui peuvent être estimés à environ 35 à 40 par jour Véhicules lourds(camions, tracteurs...) et **sortants** de l'ordre de 8 à 10 par jour Véhicules lourds(camions, tracteurs...)

- Des nuisances liées notamment au broyage des déchets, au fonctionnement des différentes machines présentes sur le site est source de nuisance pour les populations riveraines d'une installation.

Cette étude ne prend en compte que le trafic lié à la bonne marche de l'entreprise Valorisol mais ne permet pas de prendre en considération un trafic lié à une autre entreprise du groupe de Monsieur Grégory BLOT comme il me l'a été indiqué dans un entretien avec Monsieur le Maire de Méru et dans le rapport de l'inspecteur des installations classées faisant référence à la société ECOBOIS qui ne doit pas être dissimulée sous cette rubrique surtout dans l'activité des pesées sur le pont bascule de l'entreprise Valorisol.

Il est à noter que l'étude acoustique n'a pas été réalisée avec la totalité des engins et machines présents sur le site dans une phase active de traitement comme cela est le cas en général, je citerai le rapport page 6 de l'annexe n°12.

*« Au jour des mesures, le client (Valorisol) a indiqué que l'activité du site était moindre que ce qu'elle peut être au maximum. Les mesures réalisées permettent en outre de prendre en considération l'ensemble des engins et équipements qui sont présents en*

*temps normal (selon les indications du client) et qui seront présents à terme sur le site après augmentation de la production, ainsi que les dispositions nécessaires le cas échéant lorsque les niveaux sonores limites seront dépassés ».*

### **Les mesures envisagées :**

L'étude acoustique de la société Acoustique&Conseil conclue que **la mise en œuvre d'un écran antibruit (merlon) permet d'être conforme à la réglementation pour les ZER (zone en émergence réglementée) et notamment celle située à 400m à l'Est du site.**

A l'Ouest et au nord du site, les zones sont non constructibles et le site est conforme.

**Avis du CE:** la mise en place de dispositif tendant à faire ralentir les camions sans contrainte de type dos d'âne (d'ailleurs prévu de supprimer celui existant) irait à contre-sens de l'effet souhaité, la mise en place d'un panneau (10 KM/H), me paraît bien difficile à faire respecter.

**La pose de mur anti bruit ou de merlons de hauteur prévue dans l'étude ainsi que le déplacement de la phase broyage réduira les impacts sonores. (annexe étude acoustique page 23)**

**Par ailleurs il sera très difficile de réduire les effets de vibration qui seront amplifiés par le fait de la mise en place d'une dalle rendant le sol imperméable. Une étude sera naturellement souhaitée sur ce site. L'éloignement de cette phase de travail est souhaité par rapport à l'habitation de Monsieur Rousseau.**

### **Nuisances olfactives**

Des nuisances causées par les odeurs émises par les installations de compostage sont une préoccupation majeure pour les riverains et figurent parmi les gênes notoires relevées habituellement. Les réceptions des matières, le retournement des andains, le processus même de fermentation aérobie, sont autant de sources potentielles de nuisances olfactives pour le voisinage du site. Ces nuisances olfactives ont une importance considérable dans la perception des risques sanitaires liés à la situation de se "sentir exposé", avec comme possibles répercussions des troubles identiques à ceux observés chez des personnes en situation de stress, à savoir des troubles psychiques (dépression, agressivité...) et somatiques (gorge sèche, immunodépression, nausées...).

### **Les mesures envisagées :**

Cette étude montre que nous sommes actuellement 10 fois en dessous du seuil réglementaire de 20 millions uoE/h. Ainsi l'augmentation de l'activité telle que prévue par le présent projet (soit une multiplication par 4 des tonnages) ne sera pas de nature à dépasser les seuils de l'arrêté du 22 avril 2008.

Le cas échéant des mesures sur site pourront être réalisées en cas de remarque du voisinage et un dispositif de vaporisation d'un masquant d'odeurs pourra être utilisé (cf. annexe 29 : produit masquant utilisé si nécessaire).

En ce qui concerne les mesures prévues dans le dossier réalisé pour l'entreprise Valorisol par le biais de sociétés spécialisées dans ce genre de prises de données, il est à noter que :

- « Dans le cadre de la demande de dossier d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour le site de VALORISOL®, la société TAUW France a mandaté ODOTTECH pour caractériser les émissions atmosphériques d'odeur actuelles en provenance du site et pour étudier l'impact-odeur de ces émissions.

La campagne d'échantillonnage effectuée le 24 mars 2009 a permis de caractériser les sources d'émissions d'odeurs du site. Sur l'ensemble du site, le débit odeur total rejeté à l'atmosphère atteint environ 2,5 millions u.o.E./h .

Les résultats de la dispersion atmosphérique des odeurs effectuée à l'aide du logiciel TROPOS IMPACT© 7.3 révèlent des concentrations odeurs aux percentiles 98 inférieures à 5u.o.E./m3 sur l'ensemble du domaine d'étude (rayon de 3 km autour du site). En

*conclusion, le site de compostage de VALORISOL® respecte les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008. »*

Cette étude montre que nous sommes actuellement 10 fois en dessous du seuil réglementaire de 20 millions uoE/h. Ainsi l'augmentation de l'activité telle que prévue par le présent projet (soit une multiplication par 4 des tonnages) ne sera pas de nature à dépasser les seuils de l'arrêté du 22 avril 2008.

Le cas échéant des mesures sur site pourront être réalisées en cas de remarque du voisinage et un dispositif de vaporisation d'un masquant d'odeurs pourra être utilisé (cf. annexe 29 : produit masquant utilisé si nécessaire).

**Avis du CE: Ces mesures, si elles sont effectivement prises en compte et réalisées en concordance avec les études, permettront d'atténuer ces nuisances.**

### **Nuisances des poussières**

La production de poussière par temps sec, tant par le transport, le broyage, le criblage risque de perturber l'environnement et de créer une gêne pour les voisins les plus proches.

#### **Les mesures envisagées :**

Le projet de mise en place d'une station météo permettra d'améliorer le pilotage des interventions et la gestion du procédé de compostage et de broyage.

Un brumisateurs mobile est prévu sur le site pour arroser les chantiers de broyage et ainsi éviter l'émission de poussières. Cela permettra une circulation des engins sans soulever un nuage de poussières néfaste à l'environnement proche et des voisins.

Les merlons et les haies sont aussi de nature à éviter la propagation des poussières en jouant un rôle de brise vent autour du site. Tous ces dispositifs vont dans le bon sens et la bonne gestion de l'exploitation.

Le bâchage des camions réalisé dès que les conditions atmosphériques le nécessiteraient serait une mesure permettant d'éviter ce désagrément.

**Avis du CE: Le bâchage des camions serait une mesure permettant d'éviter l'envol de poussières lors du transport. Un brumisateurs mobile est prévu sur le site pour arroser les chantiers de broyage, cela permettra une circulation des engins sans soulever un nuage de poussières néfaste à l'environnement surtout pour les proches voisins. Ces mesures appliquées par temps de grand vent et de temps sec permettront d'atténuer ce problème.**

### **Impact socio économique**

Il est vrai que l'entreprise Valorisol à un impact économique sur la région de Méru et qu'à ce titre, la pérennité de cette entreprise, dans le respect des normes environnementales et administratives, est un enjeu important.

#### **Les mesures envisagées :**

Actuellement, 8 personnes exercent leur activité sur le site, dans l'avenir ce sera 4 à 7 personnes qui seront embauchées.

**Avis du CE : Dans le contexte actuel, cette progression du nombre d'employés est une bonne chose pour la région de Méru et des communes environnantes.**